RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

TOULOUSE INP





# LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (RIPEC) DE TOULOUSE INP

www.toulouse-inp.fr

# Table des matières

PREAMBULE ..... 3
Références réglementaires ..... 4
I. Principes généraux du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs et Chercheurs (RIPEC) ..... 5
I. 1. Egalité indemnitaire femmes/hommes ..... 5
I.2. Revalorisation des montants indemnitaires pour l'ensemble des personnels ..... 5
I.3. Prise en compte de l'ensemble des missions qui peuvent être confiées aux enseignants-chercheurs. ..... 5
II. Les trois composantes du RIPEC ..... 6
II.1. La composante statutaire C1 ..... 6
II.1.1. Cadre général ..... 6
II.1.2. Critères d'éligibilité ..... 6
II.2. La composante fonctionnelle C2 ..... 6
II.2.1. Cadre général ..... 6
II.2.3. Liste des fonctions éligibles à la composante fonctionnelle C2 à Toulouse INP ..... 7
II.3 La composante individuelle C3 ..... 8
II.3.1. Cadre général ..... 8
II.3.2. Dépôt des candidatures à Toulouse INP ..... 10
II.3.3. Examen des candidatures ..... 12
II.3.4. Décisions d'attribution de la prime individuelle ..... 15
Montants RIPEC 2023 ..... 17
Composante statutaire C1 ..... 17
Composante fonctionnelle C2 ..... 17
Composante individuelle C3 ..... 17

# PREAMBULE

Conformément à la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), le présent document formalise les Lignes Directrices de Gestion de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC).

Elles s'appliquent aux personnels enseignants-chercheurs, maîtres de conférences et professeurs des universités, régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984.
Les enseignants du second degré et les enseignants non titulaires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Ces lignes directrices de gestion sont approuvées par délibération du conseil d'administration.
Elles fixent les orientations générales de Toulouse INP en faveur de l'évolution de la politique indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et précisent les procédures et critères retenus en la matière.
Elles sont compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles.
Elles sont publiées sur le site internet de Toulouse INP.
Elles pourront faire l'objet pour tout ou partie d'une révision si nécessaire.

**Révision des lignes directrices de gestion en octobre 2023**

Toulouse, le ….

Catherine XUEREB
Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

## Références réglementaires

- Loi n°2019-828 du 6 août 20119 de transformation de la fonction publique
- Protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020
- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Décret n°2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant certains décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ~~Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par le décret du 29 décembre 2021~~
- Arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021
- ~~Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et des chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 14 janvier 2022~~
- Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 18 janvier 2023
- ~~Comité Technique de Toulouse INP du 29 novembre 2022~~
- ~~Conseil d'Administration de Toulouse INP du 13 décembre 2022~~
- Comité Social d'Administration de Toulouse INP du 10 octobre 2023
- Conseil d'Administration de Toulouse INP du 17 octobre 2023

# I. Principes généraux du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs et Chercheurs (RIPEC)

Selon les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023, outre le principe de convergence des montants indemnitaires perçus entre enseignants-chercheurs et chercheurs acté par le protocole du 12 octobre 2020, les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont :

- L'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes
- La revalorisation des montants indemnitaires pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline
- La prise en compte de l'ensemble des missions qui peuvent être confiées aux enseignants-chercheurs.

## I. 1. Egalité indemnitaire femmes/hommes

L'un des objectifs du RIPEC est de lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. Cet objectif s'inscrit dans le plan égalité femmes-hommes mis en œuvre à Toulouse INP et adopté par le Conseil d'Administration du 11 mars 2021.
Les modalités et les critères d'attribution des composantes C2 et C3 du RIPEC tiendront compte de cet objectif.

## I.2. Revalorisation des montants indemnitaires pour l'ensemble des personnels

Le RIPEC, dans sa composante statutaire (C1), permet de revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels enseignants-chercheurs, quel que soit le corps, le grade ou la discipline. Ces montants évolueront jusqu'en 2027.
Les montants définis par Toulouse INP sont indiqués en annexe au présent document.

## I.3. Prise en compte de l'ensemble des missions qui peuvent être confiées aux enseignants-chercheurs.

Un autre objectif du RIPEC est de valoriser dans une prime l'ensemble des missions confiées aux enseignants-chercheurs : investissement en pédagogie, en recherche et dans des tâches d'intérêt général.

# II. Les trois composantes du RIPEC

Le RIPEC comprend trois composantes : deux indemnités (statutaire et fonctionnelle) et une prime individuelle. Il se substitue aux primes et indemnités précédemment perçues par les enseignants-chercheurs.
Les composantes statutaire C1 et fonctionnelle C2 sont attribuées sans qu'une demande de l'enseignant-chercheur soit nécessaire, dès lors qu'il remplit les conditions exigées. La prime individuelle doit en revanche faire l'objet d'une candidature de la part de l'enseignant-chercheur.

## II.1. La composante statutaire C1

### *II.1.1. Cadre général*

La composante statutaire C1 est la part indemnitaire due à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent leurs obligations de service.
Elle remplace la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) attribuée aux enseignants-chercheurs.
La composante statutaire C1 est versée mensuellement en application d'un barème ministériel annuel. Son montant sera revalorisé progressivement par arrêté ministériel jusqu'en 2027.

### *II.1.2. Critères d'éligibilité*

Elle est due à tous les enseignants-chercheurs en position d'activité ou de délégation, mais aussi aux enseignants-chercheurs mis à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique.
Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent avoir accompli l'intégralité de leurs obligations de service, y compris pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) et pour les personnels bénéficiant de décharges de service.
La vérification du service fait sera réalisée par la Direction des Ressources Humaines au vu des fiches d'activité réelle issue du logiciel HELICO.

## II.2. La composante fonctionnelle C2

### *II.2.1. Cadre général*

La composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs, en sus de leurs obligations de service.

~~Les équivalences horaires accordées dans le cadre du Référentiel d'Equivalences Horaires ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre de la composante fonctionnelle C2.~~
~~La composante fonctionnelle C2 n'est pas convertible en décharge de service.~~

Elle remplace la Prime de Charges Administratives (PCA) et la Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP) à partir du 1er septembre 2022.
La Prime d'Administration (PA) versée aux présidents des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux directeurs des instituts et écoles faisant partie des universités au sens de l'article L.713-9 du code de l'éducation reste en vigueur.

La composante fonctionnelle C2 est versée mensuellement. Elle est plafonnée par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité.
Lorsque la composante fonctionnelle C2 est liée à l'exécution d'une mission temporaire, elle est versée à l'agent après l'exécution et l'évaluation de ladite mission par le chef d'établissement.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) ne peuvent bénéficier de la composante fonctionnelle C2.

La composante fonctionnelle C2 ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire dans le cadre du référentiel prévu par le II de l'article 7 du décret du 6 juin 1984.
Par ailleurs, les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la composante fonctionnelle C2 peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, cette indemnité fonctionnelle en décharge de service, par décision du Président de Toulouse INP. Cette décharge de service ne peut excéder les deux tiers des obligations de service applicables aux enseignants-chercheurs (128 heures équivalent TD).
Les bénéficiaires de cette décharge ne peuvent pas être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Les lignes directrices de gestion ministérielles recommandent d'adopter d'ici 2027 une trajectoire indemnitaire qui limite le nombre de bénéficiaires de la composante fonctionnelle C2 à 35% des effectifs d'enseignants-chercheurs de l'établissement.

### *II.2.3. Liste des fonctions éligibles à la composante fonctionnelle C2 à Toulouse INP*

Les fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle C2 sont réparties en trois groupes. Toulouse INP propose une répartition des fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle C2 et arrête la liste des fonctions suivante pour chacun des trois groupes :

**Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 6 000€)*
- Chargé de mission courte (durée maximum de 18 mois) (sur le fondement d'une lettre de mission de la Présidente)

**Groupe 2 : Responsabilités supérieures** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 12 000€)*
- Vice-présidents statutaires : VP Conseil d'Administration, VP Commission Recherche, VP Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Groupe 3 : Fonctions de direction** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 18 000€)*
- ~~Directeur(trice) de la Prépa des INP~~ (suppression de la liste des fonctions éligibles à la C2 car incompatible avec REH)
- ~~Directeur(trice) de l'IPST CNAM~~ (suppression de la liste des fonctions éligibles à la C2 car incompatible avec REH)
- ~~Directeur(trice) du Service des Concours Communs Polytechniques~~ (suppression de la liste des fonctions éligibles à la C2 car incompatible avec REH)

Lorsqu'un bénéficiaire exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Le régime indemnitaire adossé aux fonctions de président(e) de Toulouse INP et de directeur(trice) de l'ENSAT, de l'ENSIACET et de l'ENSEEIHT est celui dicté par les textes officiels nationaux, qui fixent notamment la Prime d'Administration. Ces fonctions ne sont donc pas intégrées dans la liste ouvrant droit à la composante fonctionnelle C2 du RIPEC.

## II.3 La composante individuelle C3

### *II.3.1. Cadre général*

La composante individuelle C3, ou prime individuelle, est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions.
Elle doit faire l'objet d'une candidature de la part de l'intéressé.

Elle se substitue à la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) au 1er octobre 2022.
Les enseignants-chercheurs attributaires de la PEDR avant la mise en œuvre du RIPEC en restent bénéficiaires jusqu'au terme de la période au titre de laquelle elle leur a été attribuée.

A noter : La PEDR perdurera pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou aux lauréats de certaines distinctions honorifiques et pour les enseignants-chercheurs en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France.

La prime individuelle est versée mensuellement pour une durée de trois ans, avec effet au 1er octobre de l'année au titre de laquelle la décision d'attribution est arrêtée.
La période de référence d'évaluation du dossier de candidature concerne les quatre années précédant la candidature.
~~Le renouvellement de la prime individuelle est soumis à un délai de carence d'un an avant de pouvoir en bénéficier à nouveau au titre du même motif.~~

Les lignes directrices de gestion ministérielles recommandent d'élargir progressivement d'ici 2027 le nombre de bénéficiaires de cette prime individuelle de telle sorte qu'à terme au moins 45% des effectifs des enseignants-chercheurs puissent en bénéficier au titre d'une même année.

~~La prime individuelle peut être attribuée au titre des motifs suivants :~~

- ~~De l'investissement pédagogique~~
- ~~De l'activité scientifique~~
- ~~De l'investissement dans des tâches d'intérêt général~~
- ~~De l'ensemble de ces missions~~

La prime individuelle peut être attribuée au titre de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation :

1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;

2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;

3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

6° La coopération internationale.

Elle peut également être attribuée au titre du concours apporté à la vie collective de l'établissement au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984.

Le Ministère préconise la répartition suivante dans les attributions de la prime individuelle :
Au moins 30% d'attributions au titre de l'investissement pédagogique
Au moins 30% d'attributions au titre de l'activité scientifique
Au plus 20% d'attributions au titre ~~de l'accomplissement de tâches d'intérêt général~~ du concours apporté à la vie collective de l'établissement
Et 20% d'attributions au titre ~~de l'ensemble de ces missions~~ des autres missions prévues à l'article L.123-3 du code de l'éducation (missions 3° à 6°)

Il est recommandé de ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50% des primes distribuées au titre d'une même mission.

### *II.3.2. Dépôt des candidatures à Toulouse INP*

#### *a) Modalités de dépôt des candidatures*

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la prime individuelle sont fixés par le Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation et publiés chaque année sur l'application Galaxie dédiée aux personnels de l'enseignement supérieur.
Le dossier de candidature est dématérialisé : les enseignants-chercheurs déposent sur l'application ministérielle Galaxie leur dossier de candidature comprenant un rapport d'activité portant sur les quatre années civiles qui précèdent la demande.

En complément du rapport d'activités demandé par le Ministère, Toulouse INP a mis en place une fiche de synthèse que chaque candidat doit compléter et transmettre à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement (annexe 1).
Cette fiche de synthèse a pour objectifs de :
- permettre aux candidats de faire apparaître les éléments saillants de leur dossier
- faciliter l'analyse des dossiers par les évaluateurs locaux

Toulouse INP définit un calendrier interne pour la phase d'examen des candidatures et la phase de décision des attributions. Ce calendrier est communiqué aux enseignants-chercheurs de Toulouse INP par la Direction des Ressources Humaines (service des personnels enseignants).

#### *b) Critères d'évaluation des candidatures*

L'évaluation des candidatures à la prime individuelle porte sur l'ensemble des activités du candidat, présentées dans le rapport d'activités, et qui sont évaluées sur les quatre années précédant la candidature.

Une note à l'attention des candidats accompagne la fiche de synthèse et expose les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures par l'établissement (annexe 2).
Il s'agit des éléments susceptibles d'être portés à leur dossier. Ils ne constituent pas une liste exhaustive, et toute information que le candidat juge utile peut être présentée dans le dossier.

Au titre de la pédagogie :

- Diffusion des activités en pédagogie : publication ouvrage / article / conférences à visée pédagogique, lauréat d'un projet pédagogique, …
- Création d'enseignement, animation pédagogique, transformation pédagogique, ingénierie pédagogique, animation d'atelier pédagogique, mutualisation pédagogique, travail en équipe...
- Description en soulignant la complexité de mise en œuvre des enseignements réalisés : public (effectifs étudiants, diversité), pratiques pédagogiques (modalités d'enseignement, ressources pédagogiques numériques), taille des équipes pédagogiques.
- Réalisations particulières dans le cadre de responsabilités en formation (année de formation, de diplôme type DU, de parcours, formation en partenariat international de type double diplôme par exemple, d'UE / plateformes de TP, référent pédagogique…).
- Rayonnement de l'établissement au travers des activités pédagogiques : cours dans une école d'été/écoles thématiques ou membre du comité de programme, enseignements dans une université étrangère, mobilité au titre de la pédagogie, MOOC/SPOC, organisation de conférences/ateliers pédagogiques au niveau national/international.
- Coopération et collaboration internationale (professeurs visiteurs, échanges d'étudiants), coopération et collaboration avec le secteur socio-économique (intervenants industriel, visite...)
- Autres : implication en Formation Continue, enseignement en anglais...

Au titre de la recherche :

- Portage/participation à/montage de projets scientifiques/contrats de recherche, recherche partenariale et collaborative à l'échelle du site, régionale, nationale ou internationale.
- Activités de valorisation (projets de pré-maturation, maturation, actifs de PI/brevets, chaires, laboratoire communs, création d'entreprises...)
- Encadrement de thèses, de post-docs, (et de Masters pour les MCF)
- Production scientifique : description des contribution.s scientifique.s à fort impact, publications scientifiques majeures (Web of Science, SCOPUS, DBLP...), conférences, prix, distinctions, ...
- Mise à disposition de données, logiciels et outils issus de la recherche et mis à disposition de la communauté scientifique.
- Activités d'expertises liées à la recherche (participation à des jurys de thèse ou d'HDR, évaluation de projets scientifiques, comité scientifique de congrès international sélectifs...)

- Rayonnement de l'établissement au travers des activités de recherche : implication dans des réseaux nationaux et internationaux, édition de journaux scientifiques, organisation de colloques ou de congrès, exposé invité en colloque, activité en sciences ouverte
- Responsabilités recherche au sein des laboratoires (équipe, département...), sur le site (école doctorale, objets du PIA – EUR/Labex), au national (GDR, ONR...), à l'international (sociétés savantes, actions Européennes)
- Mobilité internationale ou thématique, collaboration internationale formalisée avec co-publications, co-encadrements ou co-tutelles.

Au titre des tâches d'intérêt général (collectif)

- Montage ou haute responsabilité dans un projet à fort impact collectif (APP AMI, APP PI4, défis clés, PEPR …)
- Missions d'expertise nationale ou internationale (CNU, CoNRS, HCERES, ANR...)
- Réalisations d'action.s d'envergure.s remarquable.s, au-delà des attendus de la fiche de mission, dans l'exercice de fonctions de direction ou de pilotage
- Diffusion de l'information scientifique et technique, médiation scientifique, échanges sciences et société
- Investissements collectifs : membres de conseils, comités de sélection, jurys de recrutement, commission interdisciplinaire
- Actions à portée externe au bénéfice des diversités, de l'égalité des chances…

### *II.3.3. Examen des candidatures*

La procédure d'évaluation des candidatures à la prime individuelle prévoit deux phases :

- ~~Une évaluation du dossier de candidature par l'établissement, avec un avis du Conseil Académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs~~
- ~~Une évaluation du dossier de candidature par la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle.~~

- Dans un premier temps, une évaluation du dossier de candidature par la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle
- Dans un second temps, une évaluation du dossier de candidature par l'établissement, avec un avis du Conseil Académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs

### a) Evaluation des candidatures à la prime individuelle par les sections CNU

Après avoir entendu deux rapporteurs pour chaque candidature, les sections CNU rendent un avis unique portant sur l'ensemble du dossier du candidat ; soit « très favorable » (cotation A), soit « favorable » (cotation B), soit « réservé » (cotation C). Quel que soit l'avis rendu (A, B ou C), la section du CNU précise la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des missions citées au point II.3.1 du présent document.
L'avis de la section compétente est complété par une appréciation qualitative synthétique, y compris lorsqu'elle émet un avis « réservé ».
Les avis rendus par les sections CNU sont communiqués à l'établissement sur le site Galaxie.
Ils ne sont communiqués aux candidats qu'à la fin de la campagne, au terme de la procédure d'attribution de la prime individuelle.
En l'absence d'avis saisi sur le site Galaxie, l'avis du CNU est réputé avoir été rendu.

### b) Evaluation des candidatures à la prime individuelle par l'établissement

L'évaluation des candidatures à la prime individuelle par l'établissement a lieu après l'évaluation par les sections CNU.

Pour faciliter l'examen des candidatures par les évaluateurs locaux, l'établissement synthétise les missions citées au point II.3.1 en 4 missions principales :
1 – La formation initiale et continue tout au long de la vie (1° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation)
2 – La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société (2° de l'article L. 123-3 du code de l'éducation)
3 – Le concours apporté à la vie collective de l'établissement (alinéa 7 de l'article 3 du décret du 6 juin 1984)
4 – Les autres missions (3° à 6° de l'article L.123-3 du code de l'éducation)

Toulouse INP a mis en place un processus basé sur des critères et règles reproductibles pour tendre à une équité de traitement entre les candidats d'une même campagne et entre les différentes campagnes.

**La Commission Interdisciplinaire « C3 RIPEC »**

Une Commission Interdisciplinaire « C3 RIPEC » est formée annuellement et travaille en appui du Conseil Académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs pour l'évaluation des dossiers de candidature à la prime individuelle.

La Commission Interdisciplinaire « C3 RIPEC » reflète la diversité des sections CNU présentes à Toulouse INP. Elle se compose, pour chaque section ou groupe de sections CNU, de trois professeurs des universités et de trois maîtres de conférences.

A l'issue de l'évaluation des candidatures par le CNU, la Commission Interdisciplinaire se réunit deux fois :
- Lors de la première réunion, les dossiers de candidature sont répartis entre les membres de la Commission Interdisciplinaire. Chaque dossier est confié pour examen à un rapporteur de la même section CNU que le candidat (rapporteur interne) et à deux rapporteurs d'une section CNU différente de celle du candidat (rapporteurs externes).

Les rapporteurs disposent ensuite d'un délai de 3 à 4 semaines pour évaluer les dossiers.

Ils disposent pour cela :
* du dossier déposé par chaque candidat sur le site Galaxie
* de la fiche de synthèse complétée par chaque candidat (annexe 1)
* de la note exposant les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures par l'établissement (annexe 2)
* d'une grille d'évaluation à compléter pour chaque dossier examiné (annexe 3)
* des avis rendus par les sections CNU sur chaque dossier de candidature (note globale et appréciation littérale)
* du référentiel d'équivalences horaires de Toulouse INP en vigueur à l'année N-1

Les rapporteurs attribuent une note comprise entre 0 et 5 pour chaque item de la fiche de synthèse remplie par les candidats et reportent ces notes dans la grille d'évaluation. La note 0 indique qu'il n'y a pas d'éléments dans le dossier ou la fiche de synthèse associé au critère évalué.
A l'appui de ces notes, les rapporteurs émettent un avis « très favorable » (cotation A), « favorable » (cotation B) ou « réservé » (cotation C) pour chacune des 4 missions principales identifiées et rédigent une appréciation littérale synthétique (maximum 5 lignes).

- Lors de la deuxième réunion de la Commission Interdisciplinaire, les rapporteurs font part de leurs avis et appréciations littérales pour chaque dossier examiné.

Après avoir entendu les rapporteurs, la Commission Interdisciplinaire émet pour chaque candidature :
* un avis « très favorable » (cotation A), « favorable » (cotation B) ou « réservé » (cotation C) pour chacune des 4 missions identifiées
* un avis global « très favorable » (cotation A), « favorable » (cotation B) ou « réservé » (cotation C) portant sur l'ensemble du dossier de candidature et indique au titre de quelle(s) mission(s) parmi les quatre missions principales identifiées le bénéfice de la prime pourrait être proposé.

Elle mettra également à disposition du Conseil Académique en formation restreinte les appréciations synthétiques des 3 rapporteurs.

La Commission Interdisciplinaire a la possibilité de mettre en avant deux dossiers pour chacun des quatre motifs (dossiers dits « étoilés »).

**Le Conseil Académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs (CAc Fr)**

A l'appui des avis et appréciations littérales rendus par les sections CNU d'une part, et par la Commission Interdisciplinaire d'autre part, le CAc Fr émet pour chaque dossier de candidature un avis unique « très favorable » (cotation A), « favorable » (cotation B) ou « réservé » (cotation C). Quel que soit l'avis rendu (A, B ou C), le CAC FR précise la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des missions citées au point II.3.1 du présent document.
L'avis du CAc Fr est complété par une appréciation qualitative synthétique, y compris lorsqu'il émet un avis « réservé ».

Les avis et appréciations littérales rendus par le CAc Fr sont saisis sur le site Galaxie par la Direction des Ressources Humaines, dans un délai fixé par le Ministère. Ils ne sont communiqués aux candidats qu'à la fin de la campagne, au terme de la procédure d'attribution de la prime individuelle.

Au vu des avis rendus, le CAc Fr propose au (à la) Président(e) de Toulouse INP la liste des candidats susceptibles de se voir attribuer la prime individuelle au titre de l'année concernée.

La répartition des motifs des attributions des primes individuelles à Toulouse INP s'inspirera de la répartition préconisée par le Ministère mais pourra prendre en compte les profils des candidats de la campagne en cours.

### *II.3.4. Décisions d'attribution de la prime individuelle*

Le (la) Président(e) de Toulouse INP arrête, en tenant compte des avis consultatifs reçus, les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprennent le montant individuel annuel ainsi que la mention de la ou des missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée.
La décision d'attribution, la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est accordée et le montant annuel attribué sont saisis sur le site ministériel Galaxie par la Direction des Ressources Humaines.

~~Le cadre réglementaire du RIPEC est amené à évoluer au cours de l'année 2023.~~
~~Dans l'attente de ces évolutions réglementaires, une liste des critères d'évaluation des candidatures à la prime individuelle sera produite par le Conseil Académique siégeant en formation restreinte aux~~

~~enseignants-chercheurs et assimilés. Ces critères seront portés à la connaissance des candidats et des évaluateurs locaux.~~
~~Le calendrier et la procédure d'évaluation internes seront fixés par le CAc FR une fois les modalités et le calendrier nationaux connus.~~

~~Les modalités comprennent : la méthode de désignation des rapporteurs des dossiers, les différents temps d'analyse des dossiers, la restitution du travail des rapporteurs au CAc FR, la méthodologie d'attribution des primes sur la base des évaluations locale et CNU.~~
~~Les évaluations locales et CNU seront portées à la connaissance des candidats sur le portail ministériel Galaxie à l'issue de la campagne d'attribution de la prime individuelle.~~

~~Toulouse INP travaillera à l'élaboration de critères et règles reproductibles pour tendre à une équité de traitement entre les candidats d'une même campagne et entre les différentes campagnes.~~

## Montants RIPEC 2023

Pour l'année 2023, les montants des trois composantes du RIPEC appliqués à l'Institut National Polytechnique de Toulouse sont les suivants :

### Composante statutaire C1

Le montant de la composante statutaire C1 est fixé par arrêté ministériel.
En 2023, ce montant est de 3 500€ brut annuels.
Conformément à ce qui est prévu dans la loi de Programmation de la Recherche (LPR), le montant de la composante statutaire C1 a vocation à évoluer jusqu'en 2027, pour atteindre 6 400€ brut annuels à cette échéance.

### Composante fonctionnelle C2

Les montants définis par Toulouse INP sont les suivants. Ils sont indexés sur le taux de l'heure équivalent TD

**Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 6 000€)*
- Chargé de mission courte (durée maximum de 18 mois) : montant défini en fonction de la nature et du poids de la mission

**Groupe 2 : Responsabilités supérieures** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 12 000€)*
- Vice-présidents statutaires : VP Conseil d'Administration, VP Commission Recherche, VP Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 3108,96€ brut annuels

**Groupe 3 : Fonctions de direction** *(plafond fixé par arrêté ministériel : 18 000€)*
~~- Directeur(trice) de la Prépa des INP : 3 086€ brut annuels~~
~~- Directeur(trice) de l'IPST-CNAM : 3 086€ brut annuels~~
~~- Directeur(trice) du Service des Concours Communs Polytechniques : 2 743€ brut annuels~~

### Composante individuelle C3

Les montants minimum et maximum sont fixés par arrêté ministériel : entre 3 500€ et 12 000€ par an
Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a approuvé un montant unique pour tous les enseignants-chercheurs récipiendaires de la prime individuelle de 4 300€ brut par an (pas de différenciation entre corps ou grades ni selon les motifs d'attribution de la prime individuelle).

Annexe 1

**Toulouse INP – 2023**

**Fiche de synthèse à remplir pour une candidature à la prime individuelle (C3 RIPEC)**

**Rappel : les éléments portés à la connaissance des évaluateurs doivent avoir été réalisés dans les 4 années précédant la demande (soit entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 pour la campagne 2023).**

**CANDIDAT(E)** NOM : Prénom : Age :

Corps et grade : Date d'accès au grade :

Section CNU :

FORMATION ET TITRES UNIVERSITAIRES :

| Date | Titres | Mention | Spécialité | Etablissement |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| ***Autres :*** | | | | |

**Thèse de doctorat :**

Année :
Titre :
Directeur ou directrice de thèse :
Laboratoire :
Mention (H, TH, THF) / prix de thèse :

**Doctorat d'état/Habilitation à Diriger des Recherches :**

Année :
Titre :
Laboratoire :
Université:

**FONCTIONS OCCUPEES :**

| Période | Grade / Fonction | Établissement |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| Autres : | | |

**I- ACTIVITES PEDAGOGIQUES :**

**Service d'enseignement :**

Volume annuel moyen d'enseignement (hors REH) sur les 4 dernières années : …….. Heures Eq. TD
Eventuelles décharges de service dans les 4 dernières années :

**Diffusion et valorisation des activités en pédagogie** : Contributions à des ouvrages, articles et conférences à visée pédagogique ; Lauréat d'un projet d'innovation pédagogique….

**Enseignements remarquables :** Lister au maximum 5 enseignements remarquables. Indiquer en une ou deux phrases la complexité de mise en œuvre pédagogique pour chaque enseignement et leur caractère innovant.

**Activité pédagogique remarquable** : Lister au maximum 5 activités pédagogiques remarquables (création d'enseignement innovant, de programme / cursus, animation pédagogique, transformation pédagogique, ingénierie pédagogique, animation d'atelier pédagogique, mutualisation pédagogique, travail en équipe..)

**Réalisations remarquables dans le cadre de responsabilités en formation :** Lister au maximum 5 réalisations particulières (refonte/évolution de programmes pédagogiques, mise en œuvre de nouveaux dispositifs, …). Indiquer en une phrase la complexité de mise en œuvre pédagogique pour chaque réalisation.
Les responsabilités en formation concernées sont par exemple les responsabilités d'année de formation / Master.e, de diplôme type DU, de parcours, de formation en partenariat international de type double diplôme, d'UE / plateformes de TP, de référent pédagogique…

**Rayonnement de l'établissement au travers des activités pédagogiques** : Lister au maximum 5 activités remarquables (cours donnés dans une école d'été/école thématique, membre du comité de programme d'un tel événement, enseignements dans une université étrangère, mobilité au titre de la pédagogie, MOOC/SPOC, organisation de conférences/ateliers pédagogiques au niveau national/international..).

**Coopération et collaboration internationale** : Lister au maximum 5 activités (professeurs visiteurs, échanges d'étudiants, ...)

**Coopération et collaboration avec le secteur socio-économique** : Lister au maximum 5 activités (intervenants industriels, enseignement co-construit, visite...)

| |
|---|
| |

**Autres activités remarquables** : Par exemple les implications en Formation Continue, les enseignements en anglais…

| |
|---|
| |

**II- ACTIVITES DE RECHERCHE :**

**Productions scientifiques remarquables :** Lister au maximum 5 contributions scientifiques à fort impact publiées ou acceptées ces 4 dernières années. Pour chaque contribution, préciser succinctement sa nature et son impact.

| |
|---|
| |

**Production scientifique** : quantification des publications parues ou acceptées.

| Publications | Total | Dans les 4 dernières années |
|---|---|---|
| *Journaux internationaux avec comité de lecture* | | |
| *Journaux nationaux avec comité de lecture* | | |
| *Conférences invitées dans des congrès* | | |
| *Conférences internationales avec actes* | | |
| *Conférences nationales avec actes* | | |
| *Conférences sans actes* | | |
| *Séminaires invités* | | |
| *Brevets* | | |
| *Ouvrages (participation)* | | |
| *Autres (logiciels, publications sans comité de lecture…)* | | |
| *Prix, distinctions…* | | |

**Encadrement :** de thèses (et de Masters pour les MCF), de post-docs. Préciser le % de co-encadrement ou la direction de thèse, le nombre de publications avec les doctorant(e)s et leur devenir.

| |
|---|
| |

**Responsabilité recherche** au sein des laboratoires (équipe, département...), sur le site (école doctorale, objets du PIA – EUR/Labex), au national (GDR, ONR...), à l'international (sociétés savantes, actions Européennes).

| Période | Type de structure et mission |
|---|---|
| | |
| | |

**Activités d'expertises liées à la recherche** : (participation à des jurys de thèse ou d'HDR, évaluation de projets scientifiques, comité scientifique de congrès international sélectifs...)

| |
|---|
| |

**Rayonnement de l'établissement au travers des activités de recherche** : Lister au maximum 5 activités remarquables (implication dans des réseaux nationaux et internationaux, édition de journaux scientifiques, organisation de colloques ou de congrès, exposé invité en colloque, activité en sciences ouverte)

| |
|---|
| |

**Projets scientifiques et contrats** : Lister au maximum 5 activités remarquables (portage/participation à/montage de projets scientifiques/contrats de recherche, recherche partenariale et collaborative à l'échelle du site, régionale, nationale ou internationale).

| |
|---|
| |

**Activités de valorisation** : Lister au maximum 5 activités de valorisation remarquables (projets de pré-maturation, maturation, actifs de PI/brevets, chaires, laboratoire communs, création d'entreprises...)

| |
|---|
| |

**Science ouverte** : Lister au maximum 5 activités remarquables (mise à disposition de données, logiciels, dispositifs et outils issus de la recherche)

| |
|---|
| |

**Mobilité internationale ou thématique** : Lister au maximum 5 activités de collaboration internationale formalisée avec co-publications, co-encadrements ou co-tutelles.

| Période | Objet scientifique | Établissement d'accueil |
|---|---|---|
| | | |

**III- ACTIVITES et RESPONSABILITES COLLECTIVES :**

**Montage ou haute responsabilité dans un projet à fort impact collectif** (APP AMI, PI4, défis clés, PEPR …)

| |
|---|
| |

**Missions d'expertise** nationale ou internationale (CNU, CoNRS, HCERES, ANR...)

| |
|---|
| |

| |
|---|
| |

**Fonctions de pilotage :** Direction/direction adjointe de structures, VP, chargé(e) de mission… :

| Période | Type de responsabilités et Structures |
|---|---|
| | |

Lister au maximum 5 action.s d'envergure.s remarquable.s réalisées au-delà des attendus de la fiche de mission, dans l'exercice de ces fonctions de pilotage.

| |
|---|
| |

**Égalité des chances :** Actions à portée externe au bénéfice des diversités, de l'égalité des chances…

| |
|---|
| |

**Diffusion de l'information scientifique et technique :** Lister au maximum 5 actions remarquables **(**médiation scientifique, échanges sciences et société ..)

| |
|---|
| |

**Investissement collectif** : Lister au maximum 5 actions remarquables (membres de conseils, comités de sélection, jurys de recrutement, commission interdisciplinaire...)

| |
|---|
| |

Annexe 2

# Note à l'attention des candidats à la prime individuelle C3
# Campagne 2023

Cette note a pour objet d'aider un enseignant-chercheur de Toulouse INP à constituer son dossier de demande d'une prime RIPEC C3. Tous les éléments qui seront portés à la connaissance des évaluateurs doivent avoir été réalisés **dans les 4 années précédant la demande (soit entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 pour la campagne 2023).**
La prime individuelle peut être attribuée au titre d'une ou plusieurs missions régies par l'article L123-3 du code de l'éducation (listées ci-après) ainsi qu'au titre de l'alinéa 7 de l'article 3 du décret du 6 juin 1984.

Article L123-3 du code de l'éducation
*« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :*
*1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;*
*2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;*
*3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;*
*4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;*
*5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
*6° La coopération internationale. »*

Alinéa 7 de l'article 3 du décret du 6 juin 1984
*[…] « Ils concourent à la vie collective des établissements et participent aux conseils et instances prévus par le code de l'éducation et le code de la recherche ou par les statuts des établissements. »*

La présente note propose un ensemble d'éléments susceptibles d'être versés au dossier selon trois volets : activités pédagogiques, activités de recherche et activités d'intérêt général.

Les éléments suivants ne constituent pas une liste exhaustive, et toute information que le candidat jugera utile pourra être présentée dans le dossier.

## Au titre de la pédagogie :

- Diffusion des activités en pédagogie : publication ouvrage / **article** / conférences à visée pédagogique, lauréat d'un projet pédagogique, …
- Création d'enseignement, animation pédagogique, transformation pédagogique, ingénierie pédagogique, animation d'atelier pédagogique, mutualisation pédagogique, travail en équipe...
- Description **en soulignant la complexité de mise en œuvre** des enseignements réalisés : public (effectifs étudiants, diversité), pratiques pédagogiques (modalités d'enseignement, ressources pédagogiques numériques), taille des équipes pédagogiques.



TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Annexe 2

- Réalisations particulières dans le cadre de responsabilités en formation (année de formation, de diplôme type DU, de parcours, formation en partenariat international de type double diplôme par exemple, d'UE / plateformes de TP, référent pédagogique…).
- Rayonnement de l'établissement au travers des activités pédagogiques : cours dans une école d'été/écoles thématiques ou membre du comité de programme, enseignements dans une université étrangère, mobilité au titre de la pédagogie, MOOC/SPOC, organisation de conférences/ateliers pédagogiques au niveau national/international.
- Coopération et collaboration internationale (professeurs visiteurs, échanges d'étudiants), coopération et collaboration avec le secteur socio-économique (intervenants industriel, visite...)
- Autres : implication en Formation Continue, enseignement en anglais...

**Au titre de la recherche :**

- Portage/participation à/montage de projets scientifiques/contrats de recherche, recherche partenariale et collaborative à l'échelle du site, régionale, nationale ou internationale.
- Activités de valorisation (projets de pré-maturation, maturation, actifs de PI/brevets, chaires, laboratoire communs, création d'entreprises...)
- Encadrement de thèses, de post-docs, (et de Masters pour les MCF)
- Production scientifique : description des contribution.s scientifique.s à fort impact, publications scientifiques majeures (Web of Science, SCOPUS, DBLP...), conférences, prix, distinctions, ...
- Mise à disposition de données, logiciels et outils issus de la recherche et mis à disposition de la communauté scientifique.
- Activités d'expertises liées à la recherche (participation à des jurys de thèse ou d'HDR, évaluation de projets scientifiques, comité scientifique de congrès international sélectifs...)
- Rayonnement de l'établissement au travers des activités de recherche : implication dans des réseaux nationaux et internationaux, édition de journaux scientifiques, organisation de colloques ou de congrès, exposé invité en colloque, activité en sciences ouverte
- Responsabilités recherche au sein des laboratoires (équipe, département...), sur le site (école doctorale, objets du PIA – EUR/Labex), au national (GDR, ONR...), à l'international (sociétés savantes, actions Européennes)
- Mobilité internationale ou thématique, collaboration internationale formalisée avec co-publications, co-encadrements ou co-tutelles.

**Au titre des tâches d'intérêt général (collectif)**

- Montage ou haute responsabilité dans un projet à fort impact collectif (APP AMI, APP PI4, défis clés, PEPR …),
- Missions d'expertise nationale ou internationale (CNU, CoNRS, HCERES, ANR...)
- Réalisations d'action.s d'envergure.s remarquable.s, au-delà des attendus de la fiche de mission, dans l'exercice de fonctions de direction ou de pilotage.
- Diffusion de l'information scientifique et technique, médiation scientifique, échanges sciences et société
- Investissements collectifs : membres de conseils, comités de sélection, jurys de recrutement, commission interdisciplinaire,
- Actions à portée externe au bénéfice des diversités, de l'égalité des chances…

*Document mis à jour le 23/02/2023*

Annexe 3

**Rapporteur** ☐ **interne** ☐ **externe 1** ☐ **externe 2**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

# Fiche d'évaluation C3 – Commission Interdisciplinaire Toulouse INP

Campagne 2023

**CANDIDAT**

**Nom :**
**Prénom :**
Composante :

Section CNU :
Corps et Grade :
Date d'accès au Grade :

**Rappel : Les éléments portés à la connaissance des évaluateurs doivent avoir été réalisés dans les 4 années précédant la demande (soit entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 pour la campagne 2023).**

| | Activité | Evaluation Entre 1 et 5 0 : non renseigné |
|---|---|---|
| I.1 | **Diffusion et valorisation des activités en pédagogie** | |
| I.2 | **Enseignements remarquables** | |
| I.3 | **Activité pédagogique remarquable** | |
| I.4 | **Réalisations remarquables dans le cadre de responsabilités en formation** | |
| I.5 | **Rayonnement de l'établissement au travers des activités pédagogiques** | |
| I.6 | **Coopération et collaboration internationale** | |
| I.7 | **Coopération et collaboration avec le secteur socio-économique** | |
| I.8 | **Autres activités remarquables en formation** | |
| II.1 | **Production scientifique** | |
| II.2 | **Encadrement** | |
| II.3 | **Responsabilité recherche** | |
| II.4 | **Activités d'expertises liées à la recherche** | |
| II.5 | **Rayonnement de l'établissement au travers des activités de recherche** | |
| II.6 | **Projets scientifiques et contrat** | |
| II.7 | **Activités de valorisation** | |
| II.8 | **Science ouverte** | |
| II.9 | **Mobilité internationale ou thématique** | |
| III.1 | **Montage ou haute responsabilité dans un projet à fort impact collectif** | |
| III.2 | **Missions d'expertise nationale ou internationale** | |
| III.3 | **Actions d'envergures dans une fonction de pilotage.** | |
| III.4 | **Égalité des chances** | |
| III.5 | **Diffusion de l'information scientifique et technique** | |
| III.6 | **Investissement collectif** | |

| | Formation initiale et continue | Recherche scientifique et technologique | Concours a la vie collective | Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle | La diffusion de la culture humaniste (SHS, scientifique et technique) | La participation à la construction de l'Espace européen de l'ESR | La coopération internationale | Max des 4 dernières colonnes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Total Normalisé | **0** | **0** | **0** | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| **CID : A / B / C** | | | | | | | | |

**Appréciation littérale (5 lignes environ) :**